



**Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013 - Déclaration par l'Arménie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 13 décembre 2017, dans le contexte de sa ratification de la convention désignée ci-dessus, l'Arménie a fait la déclaration suivante :

« Tout amendement à une annexe à la convention n'entrera en vigueur pour la République d'Arménie qu'après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à celui-ci. »

